

RÈGLEMENT VIDE GRENIER

Article 1 : les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitter leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir des documents suivants : une copie recto verso d'une pièce d'identité

Article 3 : l'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

Article 4 : le déballage a lieu le matin de 6h à 9h. toute personne se présentant après 9h se verra refuser l'installation de son stand, même inscription validée.

Article 5 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couvert par leur assurance.

Article 6 : le Comité des Fêtes n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leur conséquences.

Article 7 : les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 16h45.

Article 8 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, même en cas d'intempérie et de non-participation.

Réservation à renvoyer à: Anne-Christine Dupont, 25 rue du moulin, 44710 St Léger les Vignes.

Nom, Prénom.....

Adresse complète.....

Code postal..... à.....

N° de tél:.....Port.....

Email.....

Nature et n° de la pièce d'identité (joindre photocopie recto verso) :

.....

.Délivrée à Le

Je serai présent le dimanche 8 septembre 2019 et réserve:

Emplacement intérieur (3 m x 2 m) x 10 €=

Emplacement extérieur (4 m x 2 m)x 10 €=

Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes

Je m'engage à respecter le règlement

Date et signature